

Volet BCopie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe***13114992*****15 JUL. 2013****BRUXELLES**
GreffeN° d'entreprise : **0536 674 967**
Dénomination(en entier) : **WONDERFUL LIFE**

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : 1180 Bruxelles, avenue Blücher, 211/A

Objet de l'acte : **CONSTITUTION**

Il résulte d'un acte reçu le 9 juillet 2013 par Maître Valéry Colard, notaire de résidence à Bruxelles, enregistré 7 rôles, 1 renvoi, au 3ème bureau de l'Enregistrement de Bruxelles, le 11 juillet 2013, vol 91 fol 52 case 19, reçu vingt cinq euros (25€). L'inspecteur principal que:

Messieurs Grégory NATOWITZ et Thierry LEGER ont constitué une Société Privée à Responsabilité Limitée au capital de dix huit mille six cent euros (18.600 EUR), représenté par 100 parts sociales sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/ centième du capital social, souscrites en espèces.

Les fondateurs déclarent que toutes et chacune des parts sociales ont été libérées à concurrence du minimum légal, de sorte que la somme de 6.200 EUR se trouve dès à présent à la disposition de la société.

Ils arrêtent comme suit les statuts de la société:

La société est constituée sous forme de Société Privée à Responsabilité Limitée. Elle est dénommée "WONDERFUL LIFE". La dénomination doit dans tous les actes, factures, annonces, publications, lettres, notes de commande et autres documents émanant de la société, être précédée ou suivie immédiatement de la mention "société privée à responsabilité limitée" ou des initiales "SPRL", reproduites lisiblement. Elle doit, en outre, être accompagnée de l'indication précise du siège social de la société, ainsi que du numéro d'entreprise qui sera attribué à la société, suivie de l'indication du ou des sièges du Tribunal de Commerce dans le ressort duquel la société a son siège social et des sièges d'exploitation, ainsi que du ou des numéros d'immatriculation à la Taxe sur la Valeur Ajoutée. Un nom commercial différent de la dénomination sociale peut être utilisé par la société dans ses relations d'affaires.

Le siège social est établi à 1180 Bruxelles, avenue Blücher, 211/A. Le siège social peut être transféré en tout endroit de Belgique, par simple décision du gérant, qui veillera à la publication à l'annexe au Moniteur belge de tout changement du siège social. La société peut, par simple décision du gérant, établir des sièges administratifs, des succursales, agences ou dépôts, partout où il le juge utile, en Belgique et à l'étranger. Le gérant devra toutefois tenir compte de la législation linguistique concernant les sièges d'exploitation et le siège social, au cas où il désirerait transférer ledit siège.

La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger, tant pour son compte que pour le compte de tiers:

L'achat, la vente, la gestion, l'organisation, la commercialisation, la réalisation et le placement de bornes interactives ainsi que la vente en ligne, la fourniture d'informations, de services ou de produits sur internet, la création de contenus multimédias pour la diffusion sur internet ou sur d'autres médias ;

Toute fonction de consultance et/ou de service liées au domaine du marketing, au sens large ; le conseil, la formation, l'expertise technique et l'assistance dans ce domaine.

La conception, la réalisation, l'organisation, la commercialisation de tout événement médiatique et de tout système d'information y relatif.

L'achat et la vente, en gros et en détail, de régimes accompagnés, de produits diététiques, de produits de soins et de beauté.

La fourniture de prestations de management, de consultance, d'études, de conseils et de services;

La participation dans toutes les sociétés et entreprises existantes ou à constituer, ainsi que toutes les opérations d'investissement et financières, à l'exception de celles, réservées aux banques de dépôt et d'épargne ;

L'achat, la vente, la location, la gestion, l'expertise, la rénovation, la transformation, le lotissement en matière immobilière généralement quelconques, pour son compte ou pour compte de tiers, ainsi que les activités de conseil, d'étude, de consultance, d'expertise et de courtage en matière immobilière.

L'achat, l'échange, la vente, la prise en location et en sous-location, ainsi que la cession en location et en sous-location, le tout avec ou sans option d'achat, l'exploitation et l'entretien de maisons, appartements, bureaux, magasins, fonds de commerce, terrains, terres et domaines, et de manière générale, de tous biens immobiliers, ainsi que toutes opérations de financement ;

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/07/2013 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

L'énumération qui précède n'est pas limitative. D'une manière générale, elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet. La société peut s'intéresser, par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe ou qui soit de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

La société peut également exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

La société peut acquérir tout intérêt par association ou apport de capitaux, fusion, souscription, participation, intervention financière ou autrement, dans n'importe quelle société, entreprise ou opération ayant un objet social similaire, lié ou contribuant à la réalisation de son propre objet.

L'objet social peut être étendu ou restreint par voie de modification des statuts dans les conditions requises par le Code des Sociétés.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale délibérant comme en matière de modifications aux statuts.

Le capital social est fixé à dix-huit mille six cent euros (18.600 EUR). Il est représenté par cent (100) parts sociales sans valeur nominale, représentant chacune un/ centième du capital social. La gérance de la société est confiée à un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant dans cette dernière hypothèse, avoir la qualité de gérant statutaire. L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. Sauf décision contraire de l'assemblée générale, le mandat de gérant est exercé à titre gratuit.

Le contrôle de la société est conféré à un ou plusieurs commissaires ou aux associés conformément aux dispositions applicables aux sociétés commerciales.

Il est tenu une assemblée générale ordinaire chaque année, le 18 mai, à 14 heures.

Si ce jour était férié ou un dimanche, l'assemblée se réunit le premier jour ouvrable suivant, à la même heure. Toute assemblée générale se tient au siège social ou dans tout autre local désigné dans les avis de convocation.

Des assemblées générales extraordinaires doivent être convoquées par la gérance chaque fois que l'intérêt social l'exige ou sur la requête d'associés représentant le cinquième du capital.

Les convocations aux assemblées générales contiennent l'ordre du jour et sont adressées à chaque associé, par lettre recommandée, dans le délai prescrit par les dispositions légales applicables aux sociétés commerciales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les associés consentent à se réunir.

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2015. Par exception, le premier exercice social comprendra le temps écoulé depuis la date de la constitution jusqu'au 31 décembre 2014.

L'associé unique a, en outre, pris les résolutions suivantes:

- a. Le nombre de gérant est fixé à un.
- b. A été nommé gérant non statutaire: Monsieur Grégory NATOWITZ
- c. Le mandat de gérant est fixé pour une durée indéterminée.
- d. Le mandat de gérant est exercé à titre rémunéré, sauf décision contraire de l'assemblée générale.
- e. L'assemblée générale décide, au vu du plan financier, de ne pas nommer de commissaire.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au gérant et à la SPRL ARICKX, représentée par Madame Dominique GUSTOT, pour effectuer toutes démarches et formalités qui s'avèreraient nécessaires du chef des décisions prises, auprès des guichets d'entreprise et de l'administration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée. Le mandataire prénommé pourra, au nom de la société, faire toutes déclarations, signer tous actes et documents, substituer et en général, faire tout le nécessaire.

Le gérant nouvellement élu a pris, sous la condition suspensive du dépôt de l'extrait des statuts au greffe du tribunal compétent, la résolution suivante : Conformément à l'article 61 du Code des Sociétés, il désigne comme représentant permanent de toutes sociétés dont la société privée à responsabilité limitée « WONDERFUL LIFE » serait gérant, administrateur ou membre du comité de direction : Monsieur Grégory NATOWITZ, prénommé.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Maître Valéry COLARD, notaire à Bruxelles.

Déposé en même temps: une expédition de l'acte constitutif